

L'OPEN DATA PAR DÉFAUT

UNE OBLIGATION POUR LES ADMINISTRATIONS



Donner accès aux documents administratifs

Les documents (dossiers, rapports, bases de données...) produits ou reçus par une administration dans le cadre de sa mission de service public sont **librement accessibles**.



Publier les données en ligne

Les bases de données mises à jour de façon régulière, présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, ou ayant fait l'objet d'une demande d'accès, **doivent être publiées en ligne** dans un **format non propriétaire**.



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

ODbL

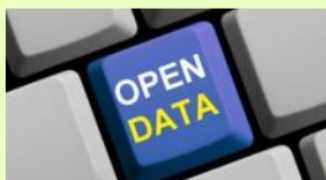
Utiliser une licence permettant la libre réutilisation

Seules deux licences peuvent être utilisées pour accompagner la réutilisation des informations publiques : la **licence ouverte** (dite licence Etalab) et la **licence ODbL** (Open Database License).



Gratuité de la réutilisation

Les informations publiques peuvent être **réutilisées gratuitement** par toute personne privée ou morale, quelque soit l'objectif poursuivi, **y compris à but commercial**.



Les enjeux

- Diminuer les coûts de transaction
- Favoriser la création de nouveaux services
- Réduire l'asymétrie d'information
- Favoriser les collaborations



Les réutilisateurs

- Ne pas altérer les données
- Ne pas en dénaturer le sens
- Indiquer la source des données
- Indiquer leur date de dernière mise à jour